

Ville de GRUISSAN

Conseil Municipal Séance du Mercredi 7 janvier 2015 18h00

COMPTE RENDU

PRÉSENTS : 23

CODORNIOU D - LABATUT L - DELRIEU C - BEDOS A - BATT R - GAUMER I - LENOIR A - LIGNON L
LOPEZ R - LAJUS ML - SANTACATALINA H - BENARBIA C - DURAND JL - COULON L - SERNY J
FERRASSE S - ERGON D - SELIG H - COMBRES D - GAGNOULET B - CHEDREAU L - DESCHAMPS A
ROUQUETTE F

PROCURATIONS : 2

CAREL M à CODORNIOU D
ANDRIEU V à LABATUT L

ABSENTS ET EXCUSÉS : 2

DOMENECH A - PAPON C

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

En préambule, Monsieur le Maire lit le message suivant suite à l'attentat terroriste contre le journal Charlie Hebdo qui a eu lieu le matin même :

« Toute nos pensées vont aux victimes de la tragédie de Charlie Hebdo et à leurs familles.
Nous leur devons de nous rassembler autour des valeurs de la démocratie, de liberté, d'égalité
et de laïcité de notre pays.

Ce crime contre la liberté de la presse et la République est intolérable et nous concerne tous. »

Il propose ensuite à l'assemblée d'observer 1 minute de silence en mémoire aux victimes.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal des enfants et procède à leur parrainage avec les Conseillers Municipaux adultes selon l'ordre du tableau ci-après retranscrit.

Nom	Prénom	Fonction	Nom	Prénom	Fonction
CARRIERE	Margot	Maire	CODORNIOU	Didier	Maire
HOPS	Tim	Adjoint à la Sécurité	LABATUT	Louis	1er Adjoint - Sécurité
BECHLEM	Farah	Adjointe à l'Environnement	DELRIEU	Christine	2ème Adjointe - Environnement
ARQUIE	Lydie	Conseillère municipale	CAREL	Michel	3ème Adjoint - Finances
CIBOLA	Axel	Adjoint à la vie associative & sportive	DOMENECH	Andrée	4ème Adjointe - Vie associative et sportive
SCHWAB	Baptiste	Adjoint à la Culture	BEDOS	André	5ème Adjoint - Culture
BOUGET	Charlène	Conseillère municipale	BATT	Régine	6ème Adjointe - Affaires Sociales et DP

IHAMOUINE	Manon	Adjointe aux étangs & à la Mer	GAUMER	Iro	7ème Adjoint - étangs et mer
TOUJAS	Mattéo	Adjoint à la Jeunesse	LENOIR	Alexia	8ème Adjointe - Enfance et Jeunesse
LOPEZ	Maëlle	Adjointe à la Solidarité	LOPEZ	Roger	Conseiller Municipal Délégation Action économique
CAZCARRA	Fanny	Conseillère municipale	SANTACATALINA	Henri	Conseiller Municipal Délégation Urbanisme
CHABALIER	Ingrid	Conseillère municipale	DURAND	Jean Luc	Conseiller Municipal Délégation Protocole
ALARY	Lucie	Conseillère municipale	ANDRIEU	Véronique	Conseillère Municipale
CODORNIU	Isaure	Conseillère municipale	BENARBIA	Cécile	Conseillère Municipale
DURAND-ARRANZ	Evan	Conseiller municipal	CHEDREAU	Laurence	Conseillère Municipale
ERGON	Manon	Conseillère municipale	COMBRES	Denise	Conseillère Municipale
FABRES	Emma	Conseillère municipale	COULON	Lara	Conseillère Municipale
FAIVRE	Camille	Conseiller municipal	ERGON	David	Conseiller Municipal
GARCIA	Tiago	Conseiller municipal	FERRASSE	Sylvie	Conseillère Municipale
MARONDA	INES	Conseillère municipale	GAGNOULET	Bernard	Conseiller Municipal
MELIS	Emma	Conseillère municipale	LAJUS	Marie Lou	Conseillère Municipale
RIQUIER	Sophia	Conseillère municipale	LIGNON	Laurette	Conseillère Municipale
SERVAT	Enzo	Conseiller municipal	SELIG	Henri	Conseiller Municipal
			SERNY	Jérôme	Conseiller Municipal

Monsieur le Maire donne la parole au « Maire » du Conseil Municipal des enfants qui déclare être heureuse de ce parrainage et fière de représenter avec les autres élu-es- leurs camarades de Gruissan.

➤ A l'issue de cette installation Monsieur le Maire fait l'appel des conseiller(e)s présent(e)s à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

➤ Monsieur le Maire propose aux élu-e-s Municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.

➤ Le compte rendu de la séance du Vendredi 28 novembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

➤ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DIRECTION GÉNÉRALE :

Tarifs droits de place, marchés, terrasses et vérandas pour 2015	R. LOPEZ
--	----------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des orientations budgétaires 2015 les tarifs des services doivent être réévalués.

▪ Droits de place, marchés, terrasses et vérandas

	TARIFS 2015	
Droits de place	- Forfait tarif hiver du 01/11/2014 au 31/03/2015	7 euros
	- Marchés-le mètre linéaire	4 euros
	- Tarif/jour-branchement électrique	2.80 euros
	- Braderie-Tarif/jour	30.00 euros
	- Cirque-Tarif/jour	40.00 euros
	- Chapiteau et spectacle-Tarif/jour	200.00 euros
	- Manège-Tarif/saison	820.00 euros
	- Commerce annexe-Tarif/saison	320.00 euros
	- Marché nocturne (Quai du Port)-Tarif/saison	530.00 euros
Terrasses et Vérandas	- Terrasse simple - Tarif / m2	17.00 euros
	- Terrasse couverte-véranda-tarif/m2	38.00 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs tels qu'exposés ci-dessus.

➤ Question de Madame Arlette DESCHAMPS, Conseillère Municipale :

« Vu la conjoncture actuelle, et les difficultés que rencontrent les commerçants de toute branche, ne serait-il pas souhaitable de geler les tarifs pour cette année ? »

➤ Réponse de Monsieur le Maire : « En comparaison avec d'autres Communes du littoral, les tarifs de Gruissan sont faibles.

Nous essayons d'actualiser nos tarifs avec ces communes.

De plus les recettes ne compensent pas les dépenses inhérentes à ce secteur notamment pour assurer l'animation de la station avec 230 animations en 2014. »

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration (2 voix contre : DESCHAMPS A - ROUQUETTE F).

Convention d'objectifs Ville de Gruissan/Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Languedoc Roussillon	Le Maire
---	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1611.4, Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal modifiées,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements et l'Etat,
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Monsieur le Maire propose de signer la convention d'objectifs qui précise le cadre du soutien financier apporté par la commune de Gruissan à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Languedoc Roussillon (FRMJCLR) dans la continuité de la convention de partenariat pluriannuelle 2013, 2014 et 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération, et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal
--

Le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier reçu le 5 décembre dernier, émanant du groupe d'opposition GRBM et faisant part de l'exclusion de Mme PAPON GUERIN Claudie, du groupe minoritaire puis d'un courrier de Mme PAPON-GUERIN Claudie, reçu le 09 décembre dernier et faisant part de sa décision de retrait du groupe minoritaire GRBM. Ces 2 lettres sont lues successivement par Monsieur le Maire à l'assemblée.

Cette réduction du groupe minoritaire induit plusieurs conséquences notamment dans le droit d'expression des élu-e-s d'opposition organisé par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes du règlement intérieur:

Art 2 :

Inchangé jusqu'à « Expression des groupes majoritaire, minoritaire ajouter « et élu-e- d'opposition ». Un espace d'expression est réservé rédiger la suite de la phrase comme suit : « aux groupes majoritaire et minoritaire ainsi qu'à l'élue d'opposition ». Texte inchangé jusqu'à : «L'espace réservé aux groupes » ajouter « et à l'élue- d'opposition » est réparti comme suit : un espace pour le groupe majoritaire de « 1 500 » signes, un espace pour le groupe minoritaire de 480 signes, ajouter « un espace pour l'élue d'opposition de 480 signes ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette modification est l'occasion de préciser 2 autres articles du règlement intérieur.

Art 8 : Débat d'Orientations budgétaires

Un débat a lieu chaque année en conseil municipal sur les orientations du budget dans les deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci. Ajouter : « Ce débat permet l'expression des différentes sensibilités du Conseil Municipal dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 du présent règlement intérieur».

Le reste de l'article est inchangé.

Art 11 : Obligations et information des élu-e-s municipaux

Compléter la phrase suivante : Chaque élu-e- municipal peut, sur demande de rendez-vous adressé au Maire, et/ou au directeur de cabinet et /ou au DGS, consulter en Mairie les projets de

contrat de service public, ajouter « de contrat » ou de marché, ajouter « accompagnés de l'ensemble des pièces et » le reste du texte est inchangé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal telles qu'il les a présentées.

➤ *Intervention de Madame Arlette DESCHAMPS : « Les signes du Front National sont répartis en fonction des 24% atteint aux élections, Madame PAPON a-t-elle donc droit au 480 signes ? »*

➤ *Réponse de Monsieur le Maire : « Les signes attribués ne sont pas exactement répartis en fonction des pourcentages obtenus aux élections sinon vous n'auriez pas ce nombre de signes. La répartition est établie en fonction de la jurisprudence.*

Les signes sont équitablement répartis entre les différentes composantes du Conseil Municipal. De plus, nous sommes tenus par la loi d'attribuer à Mme Papon un espace d'expression. »

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration (2 abstentions : DESCHAMPS A - ROUQUETTE F).

Campagne électorale, élections départementales de mars 2015, mise à disposition de salles de réunions aux candidats	Le Maire
---	----------

Monsieur le Maire expose que la campagne pour les élections départementales qui auront lieu les 22 et 29 mars 2015 implique la mise à disposition gratuite de salles dans les mêmes conditions pour tous les binômes de candidats pour respecter le principe d'égalité.

Il est donc proposé de délibérer pour organiser le prêt des salles suivantes jusqu'au 2^{ème} tour des élections départementales de mars 2015.

La Gruissanais :

Le nombre maximum de réunions accordé est fixé à 2 par mois et par binôme de candidats à partir du 15 janvier 2015 sous réserve d'en faire la demande 10 jours avant la date de la réunion auprès du service vie associative de la Mairie.

La Maison de la Citoyenneté :

Même dispositif que pour la Gruissanais.

Le Palais des congrès :

Une mise à disposition gracieuse est accordée à chaque binôme de candidats et par tour de scrutin dans le mois de l'élection départementale.

Les réservations sont faites dans les conditions habituelles auprès de l'OT dont les services informeront aussitôt Monsieur le Maire par l'intermédiaire de son cabinet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le dispositif exposé lors du déroulement de la campagne pour les élections départementales qui auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ *Interruption de la séance à 18h46 pour la photo du Conseil Municipal des Enfants et du Conseil Municipal)*

➤ Reprise de la séance à 18h55.

2) FINANCES :

Débat d'orientations budgétaires 2015

Le Maire

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités locales précise que : « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal entend l'exposé du Maire annexé à la présente délibération lequel a été suivi de l'intervention de la Présidente du groupe majoritaire annexé à la présente délibération. La minorité présente n'a pas participé au débat.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

CONTEXTE GENERAL

Ce débat d'orientations budgétaires 2015 s'inscrit dans un contexte général qui pèse de plus en plus lourdement sur les territoires, les populations et les collectivités territoriales.

Alors qu'elles sont le moteur de l'investissement et l'un des atouts de sortie de crise, les collectivités locales servent, depuis des années, de variables d'ajustement, victime de la même volonté, d'une année sur l'autre, de diminution de la dépense publique.

Force est de constater que le projet de loi de finances 2015 contient des dispositions particulièrement inquiétantes au premier rang desquelles le renforcement de la réduction des dotations de l'Etat aux collectivités.

La réduction de la DGF sera opérée de manière uniforme, 3.67 Mds d'euros, sur les années 2015-2017, ce qui représentera en 2017 une réduction au total de 28 Mds par rapport à l'enveloppe de 2013.

A cela s'ajoutent d'autres dispositions ayant un impact sur les finances des collectivités :

- Baisse des compensations des exonérations fiscales
- Hausse du taux de la contribution CNRACL
- Augmentation du prix de l'énergie
- Baisse des subventions de l'Etat,

En résumé, les collectivités territoriales vont subir en 2015 une baisse de leur pouvoir d'action entre 4.5 et 5 milliards d'euros.

Aussi s'il est un élément qui doit être mis en avant à l'occasion de ce débat c'est la diminution drastique des concours financiers de l'Etat et ses conséquences sur les budgets à venir.

Nous verrons en effet que nos dépenses de fonctionnement sont somme toute contenues dans une progression soutenable (1). En revanche la baisse sensible de nos recettes (2) amorcée depuis 2012 impactera durablement notre capacité à investir (3)

1 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
(011) Charges à caractère général	2 945 476 €	2 945 538 €	2 829 642 €	2 864 907 €	3 041 704 €	2 964 306 €	2 810 026 €
(012) Charges de personnel	4 662 194 €	5 472 826 €	5 499 955 €	5 713 168 €	5 862 690 €	6 041 561 €	6 240 028 €
(65) Charges de gestion courante	3 113 416 €	2 998 092 €	2 841 919 €	3 816 765 €	4 293 848 €	4 503 918 €	4 496 040 €
(66) Charges financières	289 466 €	320 208 €	235 955 €	395 060 €	191 945 €	158 538 €	133 321 €
Autres dépenses réelles de fonct.	174 557 €	44 819 €	19 925 €	5 933 €	118 305 €	2 275 €	31 080 €
Dépense totale	11 185 108 €	11 781 483 €	11 427 396 €	12 795 833 €	13 508 493 €	13 670 599 €	13 710 494 €

(Les chiffres 2014 sont des estimations. En effet le réalisé définitif n'est pas, au jour de la rédaction de cette note, connu)

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement suit le cours normal de l'augmentation du coût de la vie (Eau, énergie, TVA etc.). Les pics constatés en 2011 et 2012 correspondent au transfert de l'espace balnéoludique à l'office de Tourisme et son corollaire à savoir le versement de la subvention d'exploitation.

Dans le détail on observe que :

-Les charges à caractère général sont stables sur la période 2008-2014. Cela dénote une forte maîtrise de ces dépenses.

-Les dépenses de personnel augmentent quant à elles plus vite. Plusieurs raisons à cela et notamment:

- sur la période 2008-2014 la progression normale des carrières (Glissement Vieillesse et Technicité) conjuguée aux réformes de la catégorie C,
- en 2009, les charges de personnel du CCAS, pour des raisons évidentes de simplification, ont basculé sur le budget général de la commune,
- en 2011, l'activité « centre de loisirs » « centre aéré » auparavant pilotée par la Maison des Jeunes et de la Culture est reprise par la commune,
- en 2014, la réforme des rythmes scolaires,
- la hausse du taux de cotisation de la CNRACL qui est passé de 27.30% en 2012 à 30.50% en 2015.

-Les charges de gestion courante sont depuis 2011 fortement impactée par la subvention d'exploitation allouée à l'espace balnéoludique (1 800 000 € en 2014)

-La décision de ne pas recourir à l'emprunt participe à la baisse régulière du remboursement des intérêts de la dette.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement doit être poursuivie et accentuée pour nous permettre de dégager une capacité d'autofinancement nette suffisante. A tout le moins cette dernière devrait nous permettre de financer les gros travaux d'entretien de nos bâtiments et infrastructures. Si tel n'était pas le cas nous devrions puiser dans nos réserves et diminuer, *de facto*, notre fonds de roulement. Aussi est-il primordial d'accentuer la maîtrise des dépenses de fonctionnement et tendre vers une diminution. Nous verrons en infra que la décision de ne pas recourir à l'emprunt participe de cette orientation à la baisse des charges de fonctionnement.

Afin de soutenir et maîtriser l'objectif de maîtrise des dépenses tout en maintenant un niveau de service public élevé, les services seront amenés à anticiper et évaluer leurs besoins de manière de plus en plus rigoureuse et au plus près de la réalité. La reconduction de crédits d'une année sur l'autre sans évaluation préalable doit être proscrite.

Ces prescriptions s'imposeront d'elles-mêmes eu égard aux diminutions programmées des ressources des collectivités territoriales.

2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENTS

Si les produits des services (régies) et de gestion courante ainsi que le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) observent une légère tendance à la hausse (1), il en est autrement des dotations de l'Etat (2) et du prélèvement sur les produits des jeux du casino (3) qui subissent une forte dégradation qui ne pourra certainement pas être compensé par la fiscalité (4)

2-1 LES PRODUITS DES SERVICES ET LE FPIC EN HAUSSE

On constate un maintien voire une légère hausse du produits des services (régies camping-cars, droits de place, etc.) (essentiellement due à la révision annuelle des tarifs) et une forte augmentation du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal se met en place progressivement :

2012	2013	2014	2015	2016
150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	2% des recettes fiscales des communes et EPCI

Le Grand Narbonne, bénéficiaire du FPIC, a choisi de répartir ce fonds selon le droit commun (en fonction du CIF, et potentiel financier et population des communes)

	2012	2013	2014
Dotation EPCI	266 000 €	2 056 693 €	3 178 203 €
Répartition Gruissan	47 923 €	119 438 €	186 799 €

La hausse du FPIC devrait se poursuivre en 2015 et 2016. Toutefois cette recette n'est pas garantie : elle est calculée en fonction d'indicateurs de richesses (PFiA, indice synthétique etc.) qui sont amenés à évoluer d'une année sur l'autre et répartie selon des modalités variables en fonction du choix de l'EPCI et de ses communes membres.

Ceci étant dit l'aspect principal de l'évolution des recettes est caractérisé par une baisse sans précédent des concours financiers de l'Etat

La participation des collectivités territoriales, et en particulier du bloc communal, au redressement des finances publiques modifie substantiellement l'équilibre général des budgets. Les fortes baisses de recettes imputables à cette participation vont, dans bien des cas, obliger les collectivités à maîtriser voire baisser leurs dépenses de fonctionnement et parallèlement diminuer sensiblement leur niveau d'investissement.

2-2 LES DOTATIONS EN FORTE BAISSE

Le gel des dotations jusqu'en 2012 a permis de stabiliser ces ressources. En revanche, depuis la loi de finances pour 2014, et pour la première fois, l'enveloppe globale a subi une baisse

identifiée sous le vocable « contribution au redressement des finances publiques » (voir tableau ci-après).

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers aux collectivités territoriales sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017.

Dotation Globale de Fonctionnement

	2008	2009	2010	2011	2012	évol	2013	évol	2014	évol
DOTATION FORFAITAIRE	2 776 067	2 792 545	2 891 565	2 912 580	2 898 269	-0,49%	2 882 964	-0,53%	2 737 712	-5,04%
DOTATION DE BASE		1 373 472	1 500 429	1 521 444	1 507 133	-0,94%	1 491 828	-1,02%	1 457 695	-2,29%
DOTATION DE SUPERFICIE		14 006	14 069	14 069	14 069	0,00%	14 069	0,00%	14 069	0,00%
DOTATION DE GARANTIE		1 400 659	1 372 646	1 372 646	1 372 646	0,00%	1 372 646	0,00%	1 372 646	0,00%
COMPENSATION PART SALAIRE		4 408	4 421	4 421	4 421	0,00%	4 421	0,00%	4 421	0,00%
CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES									-111 119	
DOTATION D'AMENAGEMENT	803 550	803 400	890 553	972 492	908 484	-6,58%	872 631	-3,95%	856 668	-1,83%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	475 077	474 927	558 138	640 077	576 069	-10,00%	540 216	-6,22%	524 253	-2,95%
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	328 473	328 473	332 415	332 415	332 415	0,00%	332 415	0,00%	332 415	0,00%
TOTAL DGF	3 579 617	3 595 945	3 782 118	3 885 072	3 806 753	-2,02%	3 755 595	-1,34%	3 594 380	-4,29%

Pour la commune de Gruissan l'estimation de la contribution au redressement des finances publiques 2014-2017 sera la suivante :

2014	2015	2016	2017	TOTAL
111 119 €	293 500 €	270 000 €	270 000 €	944 619 €

Le calcul pour 2015 intègre le doublement du taux de contribution (0,74% pour 2014, 1,83% estimation AMF pour 2015 / recettes réelles de fonctionnement du CA n-1) (pour 2015 l'augmentation de la contribution est accentuée par l'intégration, à hauteur de 1 132 000 €, des excédents des budgets annexes. Pour 2016 et 2017 base RRF 14 800 000 €)

La baisse de la dotation forfaitaire n'est pas exclusive d'une baisse de la dotation nationale de péréquation ou de la dotation de solidarité urbaine. En effet, ces dotations sont calculées en fonction d'indicateurs de richesse (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal etc.) comparés aux indicateurs moyens de la strate. Ces éléments évoluent chaque année et nous ne disposons pas, à ce jour, des informations nécessaires à leur calcul.

Sur la période 2011-2017 la perte de recettes sur la Dotation Globale de Fonctionnement sera de plus de 1 million d'euros.

Cette tendance baissière forte des recettes ne s'arrête malheureusement pas au concours financiers de l'Etat. Le prélèvement (prélèvement réglementaire + prélèvement conventionnel) sur le produit brut des jeux (PBJ) subit, lui aussi, une dégradation sensible :

2-3 LE PRODUIT DE JEUX DES CASINOS (Casino le Phoebus)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
948 177 €	832 201 €	762 187 €	788 765 €	788 688 €	704 202 €	700 000 €	640 822 €	605 009 €	571 486 €

2008 à 2013 source CA commune ; 2014 à 2017 estimations « Casino Phoebus »

De 2008 à 2014 la baisse du produit sur les PBJ est de 26.17%.

Les prévisions de recettes fournies par le « Casino le Phoebus » sont alarmistes. Elles se cumulent aux baisses des dotations de l'Etat. De surcroît le Projet de loi de finances rectificative pour 2014 prévoit un allègement conséquent de la fiscalité sur les produits des jeux des casinos. Une partie de cet allègement sera bien entendu supporté par les collectivités territoriales

Ainsi, l'effet cumulé des baisses des dotations et du prélèvement sur le produit des jeux des casinos ne pourra en tout état de cause être compensé par nos recettes fiscales. Celles-ci, en effet sont déjà proches, eu égard bien sûr à la pression fiscale globale exercée sur les ménages, des seuils pouvant être tolérés par la population.

2-4 LA FISCALITE

Evolution des taux d'imposition de 2008 à 2014

	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
Taux taxe d'habitation (en %)	10,0%	15,0%	8,5%	2,0%	2,0%	0,9%
Taux taxe sur le foncier bâti (en %)	10,0%	15,0%	8,5%	2,0%	2,0%	0,9%
Taux foncier non bâti (en %)	0,0%	15,0%	8,5%	2,0%	2,0%	0,9%

Le levier fiscal a d'ores et déjà été utilisé si bien que nos taux d'imposition, notamment les taux des taxes foncières, se situent au-dessus de la moyenne nationale.

	Taux moyens nationaux 2014	Taux communaux 2014
Taxe d'habitation	16.08 %	12.56 %
Taxe foncière PB	20.11 %	33.29 %
Taxe foncière PNB	48.94 %	94.39 %

Toutefois, si des mesures drastiques de maîtrise des dépenses ne sont pas mises en œuvre, ce levier devra, à nouveau, être actionné.

Les politiques de réduction des déficits de l'Etat impactent très fortement les collectivités, ce qui, *de facto*, altèrent leurs moyens d'action et leur capacité à investir.

3 - LES INVESTISSEMENTS

Au regard des éléments de prospective exposés ci-dessus, il convient de maintenir le parti pris du non recours à l'emprunt (1) pour ne pas accélérer la dégradation de notre épargne (2) et maintenir un niveau d'investissement raisonnable (3).

3-1 LA DETTE

La dette consolidée de la commune est exempte d'emprunts toxiques. La quasi-totalité des emprunts est souscrite à taux fixe. Par conséquent nous disposons d'une dette sécurisée.

Etat de la dette consolidée au 31/12/2014

Référence	Objet	Prêteur	Capital restant dû 31/12/2014	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
271634010	MAISON DES ASSOS COMMUNE	Crédit Agricole	14 032,97 €	Taux fixe révisable à 1,35 %	2000	228 673,53 €	Fixe révisable
993 8168 0 000	CAMPING	Crédit Agricole	4 397,00 €	Taux fixe révisable à 1,35 %	2000	71 651,04 €	Fixe révisable
37	REVOLVING COMMUNE	CACIB ex BFT Credit Agricole	300 000,00 €	TAM + 0,15	2002	1 500 000,00 €	Variable
MON235418EUR	GENDARMERIE	CAISSE DE FINANCEMENT LOCAL (exDEXIA CLF)	401 298,62 €	Euribor 03 M + 0,15	2005	575 000,00 €	Variable
ARC30350 Réam	REAMENAGEMENT	Caisse d'Epargne	970 605,81 €	Taux fixe à 2,33 %	2006	1 825 392,00 €	Fixe
CAF-1	CLSH CAP AU LARGE	CAF	3 656,80 €	0%	2007	18 284,00 €	
A1707647000-Tir1	INVESTISSEMENTS COMMUNE	Caisse d'Epargne	1 542 227,83 €	Taux fixe à 4,58 %	2007	2 500 000,00 €	Fixe
A1707647000-Tir2	INVESTISSEMENTS COMMUNE	Caisse d'Epargne	669 724,76 €	Taux fixe à 4 %	2008	1 000 000,00 €	Fixe
3 488 517 G-Tirage 1	CENTRE AQUA	Crédit Foncier de France	1 599 999,92 €	Taux fixe à 3,85 %	2008	2 000 000,00 €	Fixe
3 488 517 G-Tirage 2	CENTRE AQUA	Crédit Foncier de France	2 041 666,74 €	Taux fixe à 3,77 %	2009	2 500 000,00 €	Fixe
3 488 517 G-Tirage 3	CENTRE AQUA	Crédit Foncier de France	1 225 000,00 €	Taux fixe à 3,83 %	2009	1 500 000,00 €	Fixe
A1708986000	RENEGOCIATION EMPRUNT BILIBOR	Caisse d'Epargne	193 783,91 €	Taux fixe à 3,69 %	2009	681 255,20 €	Fixe
A171015000	CENTRE AQUA	Caisse d'Epargne	1 728 573,44 €	Taux fixe à 3,1 %	2010	2 000 000,00 €	Fixe à phas
total			10 694 967,80 €			16 400 255,77 €	

✓ Répartition par budget du capital restant dû au 31 décembre 2014 :

CRD Commune	4 095 330,70
CRD Camping	4 397,00
CRD Centre aqua	6 595 240,10
CRD TOTAL	10 694 967,80

✓ Répartition par budget de l'annuité 2015 :

Annuité 2015 Commune	586 138,45	124 376,36	5 997,96	716 512,77
Annuité 2015 Camping	4 397,00	0,00	0,00	4 397,00
Annuité 2015 Centre aqua	262 394,18	205 829,93	11 887,53	480 111,64
Total annuité 2015	852 929,63	330 206,29	17 885,49	1 201 021,41

Profil d'extinction de

la dette 2015-2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
VILLE	716 537 €	712 543 €	700 237 €	599 128 €	500 008 €	502 300 €	504 513 €
ESPACE BALNEO	508 903 €	473 411 €	465 406 €	467 534 €	468 445 €	467 101 €	464 527 €
CAMPING	5 902 €	4 426 €	0	0	0	0	0
TOTAL	1 231 344 €	1 190 381 €	1 165 643 €	1 066 663 €	968 454 €	969 402 €	969 040 €
évol p/r 2014		-3.33 %	-5.34 %	-13.37 %	-21.35 %	-21.27 %	-21.30 %
Glissement annuel		-3.33 %	-2.08 %	-8.49 %	-9.21 %	0.10 %	-0.04 %

Le montant consolidé de notre dette demeure élevé. Son profil d'extinction montre que le désendettement de la collectivité est enclenché. Néanmoins les marges de manœuvre restent faibles. 2017 et 2018 marquent une baisse conséquente des annuités d'emprunt respectivement -8.49 % et -9.21 % qui ne compensera pas pour autant la baisse des dotations.

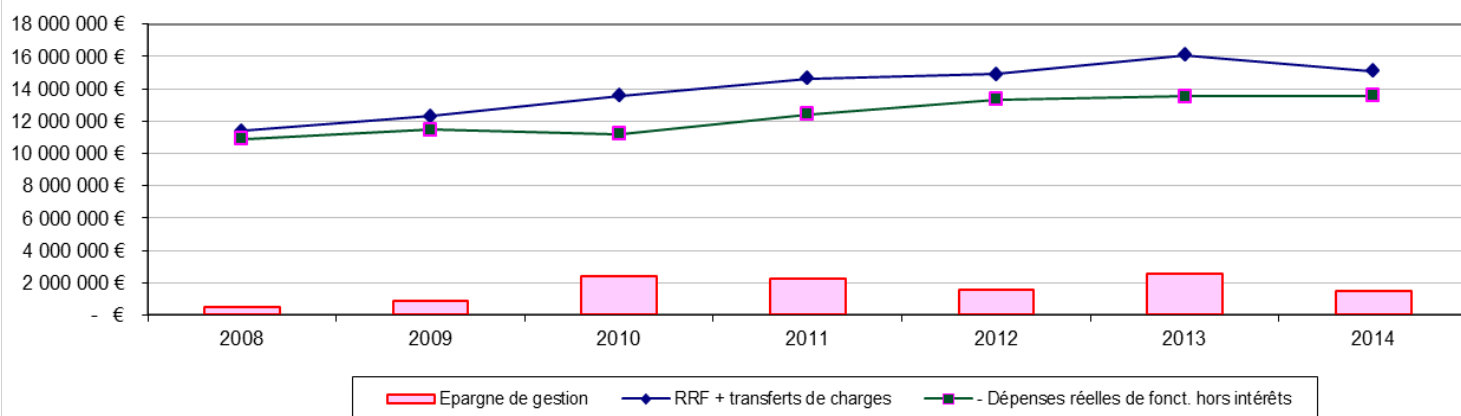
Dans ce contexte il est donc important de poursuivre le désendettement de la commune en ne sollicitant pas de nouveaux emprunts jusqu'à la fin de la mandature.

D'autant que, compte tenu des baisses de recettes de fonctionnement à venir, notre niveau d'épargne se détériore.

3-2 L'EPARGNE

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre et hors intérêts de la dette). Le niveau de cette épargne doit permettre, à minima, de couvrir l'annuité de la dette. Le solde constitue la capacité d'autofinancement nette.

Constitution et évolution de l'épargne de gestion

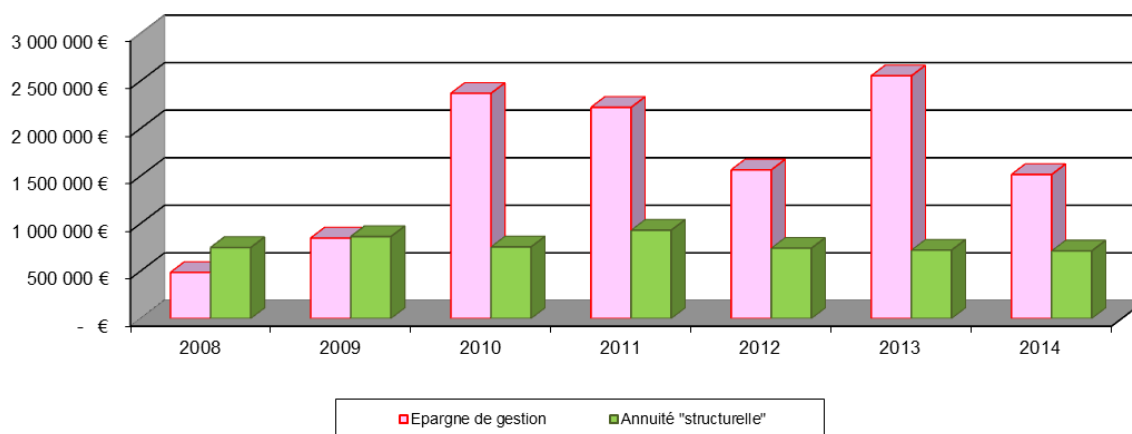


(L'épargne de gestion 2014 = 804 000 € : il s'agit d'une estimation au 12/12/2014. L'arrêt des comptes n'étant pas encore intervenu)

Le pic enregistré en 2013 est dû au reversement sur le budget général des excédents des budgets annexes (Rangée 11 : 1 072 334 € et Ateliers relais : 60 033 €).

En 2014 l'épargne de gestion constatée, plus en rapport avec la situation réelle de la ville, se situe à un niveau relativement faible (1 514 948 €). En effet, elle laisse, après couverture de l'annuité de la dette, peu de marge d'autofinancement.

Couverture de l'annuité par l'épargne de gestion



Il ressort du tableau ci-dessus que l'épargne de gestion entre 2010 et 2013 couvrait largement l'annuité structurelle de la commune. Ainsi nous disposons d'une capacité d'autofinancement nette raisonnable pour les investissements de la ville. Cependant cette marge de manœuvre était constituée principalement par des cessions d'actifs, de la hausse de la fiscalité et du reversement des excédents des budgets annexes au budget général.

A compter de 2014, les politiques de redressement des finances publiques commencent à produire leurs effets : l'épargne de gestion couvre tout juste le remboursement de l'annuité, ce qui nous oblige, pour continuer à investir, à puiser dans nos réserves.

3-3 LES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'équipement :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
3 142 871 €	3 270 211 €	2 358 900 €	1 801 150 €	2 469 895 €	3 083 407 €	1 000 000 €	1 200 000 €

(2014 = estimation CA 2014 ; 2015 = projet BP 2015)

Pour la période 2008-2013, l'effet conjugué des cessions d'actif, de la hausse de la fiscalité (+15% en 2010 et 8.5%) et pour 2013 du reversement des excédents des budgets annexes a permis de soutenir un niveau d'investissement conséquent.

2014 marque le début de la contribution au redressement des finances publique (voir supra) et l'infléchissement de notre capacité à investir.

En ce qui concerne le budget 2015, la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques oblige à une priorisation des investissements qui seront pour l'essentiel consacrés d'une part au renouvellement de nos équipements (matériels, véhicules) et d'autre part aux gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux et d'infrastructures (voirie, éclairage public...). Quant aux nouveaux programmes ils devront être évalués en privilégiant la sécurité des populations et limiter autant que faire se peut les investissements générateurs de dépenses induites.

En conclusion, d'ores et déjà un changement d'approche de la préparation budgétaire doit être initié en s'appuyant sur ces quelques propositions :

-mise en place d'un plan d'actions afin de réduire les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes afin de rééquilibrer de manière structurelle la section d'investissement :

- La réduction des dépenses :

-des efforts importants devront être réalisés sur les charges de personnel afin de compenser l'augmentation mécanique du GVT (avancements, échelons, indice...)

-se recentrer sur les missions régaliennes afin de dégager des marges de manœuvre :

-plus grande implication des responsables de services dans la préparation des budgets et dans l'évaluation de leurs crédits. Proscrire la reconduction des crédits d'une année sur l'autre sans évaluation préalable : chaque prévision de dépense doit être rigoureusement évaluée et priorisée.

- L'optimisation des recettes

- analyse et révision de la politique tarifaire

-recherche systématique de financements externes : chaque nouveau projet devrait atteindre un niveau de financement d'au moins 70%,

-analyse des bases fiscales afin de rétablir l'équité des administrés devant l'impôt.

CONCLUSION

S'il est un élément phare à retenir du débat d'orientation budgétaire 2015, c'est le risque fort que fait peser la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités.

Celles-ci doivent prendre la mesure de ce risque en pesant avec la plus grande rigueur chaque dépense, chaque nouveau projet envisagé.

Dans le cas contraire, ne subsistera comme seule perspective que la diminution des investissements, la dégradation du service public et l'augmentation de la fiscalité locale.

➤ *Intervention de la Présidente du Groupe Majoritaire Christine DELRIEU :*

DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

A) DONNEES REGLEMENTAIRES

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents le vote du budget.

Cette obligation est reprise dans le règlement intérieur du conseil municipal qui organise l'expression des différentes sensibilités du conseil municipal.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget et participe à l'information des élu-e-s.

Il constitue aussi un exercice de transparence et de pédagogie vis-à-vis de la population.

Ce débat doit permettre aux élus d'évaluer :

- *L'environnement financier général des collectivités et en particulier les conséquences de l'évolution des dotations perçues.*
- *L'évolution de la situation financière de notre collectivité à partir d'une estimation des tendances constatées dans l'année 2014.*

A partir de ce « diagnostic », il s'agit de définir les orientations budgétaires qui fonderont le projet de budget 2015 en précisant :

- *Le cadre de l'évolution des charges de fonctionnement*
- *La politique fiscale et celle de la tarification des usagers*
- *La politique de gestion de la dette*
- *Le choix des investissements en regard du financement disponible et des priorités d'investissement découlant du programme municipal largement validé par les électeurs en mars 2014.*

B) DIAGNOSTIC ECONOMICO / FINANCIER

1°) des facteurs de stagnation voire de récession :

- *Sur le plan national, le secteur du bâtiment a connu une « annus horribilis » en 2014. Ce secteur est sinistré malgré les mesures de relance bien tardives prises par le gouvernement.*
- *Cette chute de l'immobilier laisse présager une nouvelle baisse des droits de mutation.*
- *En France, la croissance reste modeste en 2014, le FMI l'avait évaluée à 1%, la BCE l'a ramenée à 0,8% avec une prévision de 1% pour 2015.*
- *La baisse soudaine, massive et imprévue des cours du baril de pétrole pourrait, si elle s'inscrit dans la durée, réserver une bonne surprise. La baisse du cours de l'Euro par rapport au dollar est un ballon d'oxygène bienvenu pour nos exportations. Toutefois, l'histoire économique depuis 2008 nous invite à ne pas rêver et à rester très prudents. La conjoncture économique nous concerne car elle impacte l'emploi, le pouvoir d'achat des ménages et donc le niveau supportable de la fiscalité. Notre politique fiscale est fondée sur le principe suivant : pas d'augmentation au-delà de l'inflation. Elle doit être poursuivie. D'autres éléments doivent être pris en compte dans le DOB.*

2°) La baisse des dotations et subventions de l'Etat confirmée et aggravée:

- En 2014, la baisse moyenne de la dotation globale de fonctionnement aux communes a été de 4,43%.
- Pour Gruissan elle est de 6,15% soit 112 000 €
- De nouvelles baisses supplémentaires sont d'ores et déjà votées dans le cadre de la loi de finances 2015 et ce jusqu'à l'horizon 2017 au minimum.
Sur la période 2014/2017, la baisse cumulée au plan national sera de 28 milliards d'Euros !
Pour Gruissan, sur la même période, la baisse cumulée est estimée à 1 Million € !

A cette baisse programmée des dotations s'ajoutent :

- La baisse des subventions de l'Etat et de ses agences
- La baisse des compensations des exonérations fiscales
- Ces baisses, cumulées à la baisse générale des subventions des autres collectivités, aggrave l'effet ciseau entre des recettes qui baissent et des dépenses qui continuent mécaniquement leur progression même si elle est légère.

Il est donc nécessaire de renforcer encore l'encadrement des dépenses de fonctionnement pour préserver un niveau raisonnable d'investissement, essentiel au maintien de la qualité de notre cadre de vie et de nos services publics. Essentiel aussi au soutien de l'activité économique et à l'emploi.

Les collectivités locales assurent plus de 70% de l'investissement public en France.

La baisse des dotations et son corollaire, la baisse des investissements.

- En France, les investissements des communes ont baissé de 10,2% en 2014.
Nul besoin d'être grand expert pour anticiper de nouvelles baisses jusqu'en 2017.
La banque postale a évalué cette baisse des investissements à 8% en moyenne sur la période 2015/2017.
Or, il faut avoir à l'esprit que 10% de baisse de l'investissement public, c'est 0,2% de croissance en moins !

3°) Augmentation des charges contraintes :

- Augmentation prévisible du prix de l'eau, de l'électricité (+1,9% en novembre dernier, une nouvelle hausse est prévue en début d'année), hausse des assurances estimée entre 2 et 5% : Au final, la prudence impose de prévoir une hausse de + 1,59 % pour 2015.
- Augmentation du taux de la contribution pour les retraites : de 27,30% en 2012, il sera de 30,50% en 2015.
- Evolution des carrières des agents et revalorisation des salaires pour les catégories C.
- Prise en compte de dépenses obligatoires et incompressibles : participations à l'intercommunalité (PNR, Syndicat de Delta, SIVOM), participation au SDIS, mise en place des rythmes scolaires non totalement compensée, mesure de la qualité de l'air, « relamping », Environnement numérique du Travail aux écoles, programme expérimental de diagnostic de l'éclairage public initié par le Syaden...

C) EVOLUTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

1°) Les facteurs de stabilisation des charges :

- Une masse salariale dont la progression en coût est contenue et dont la part par rapport aux dépenses de fonctionnement est passée de 46,45% en 2009 à 45,51% en 2014.
- C'est le fruit de notre politique de maîtrise mise en œuvre dès après la crise de 2008.

- Des charges à caractère général parfaitement maîtrisées.
2 945 000 € en 2009, 2 861 000 € en 2014 soit une baisse de 84 000 €.

- Un désendettement mécanique du fait de notre politique de 0 emprunt.
- Le poids total de la dette globale (budget général + budgets annexes) représente 9 % des charges de fonctionnement.

Les ratios de la ville restent favorables par rapport aux communes de même strate en population DGF.

Le rapport de la chambre régionale des comptes de septembre 2012 souligne que le ratio DGF de la dette était de 51€ par habitant contre 84€ en moyenne nationale.

Le ratio de désendettement s'est mécaniquement amélioré depuis du fait de notre politique de 0 emprunt.

En 2014, il est de 2,94 années sur le Budget Général, ce qui est très bien.

Il est de 7,69 années sur le Budget Général et le BUDGET ESPACE BALNEO, ce qui est bien.

En la matière, le seuil d'alerte pour les collectivités est de 15 ans.

2°) Certains facteurs de tension

Une évolution marquée des dépenses de gestion courante :

+1,5 million € entre 2009 et 2014.

Cette évolution est en grande partie liée à la montée en puissance du centre balnéo-ludique, mais aussi aux charges intercommunales.

Au total, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 2 millions € entre 2009 et 2014.

Ce décalage entre recettes et dépenses de fonctionnement impacte forcément la capacité d'autofinancement.

3°) Un exercice 2014 qui se traduit par des résultats serrés:

Il est possible de dégager les résultats provisoires suivants :

a) Fonctionnement :

- Dépenses (y compris annuité capital dette) : 14 164 241 €
- Recettes réelles : 15 152 244 €
- excédent de 2013 de 1 227 006 €.
- Le solde global du fonctionnement est donc de 2 215 009 €

b) Investissement :

Le déficit de cette section est de 900 336 € qui est à prélever sur l'excédent global de fonctionnement.

c) Solde global de l'exercice :

- *Excédent global de fonctionnement : 2 215 009 €*
- *Déficit section investissement : 900 336 €*
- *Excédent global après couverture du déficit d'investissement : 1 314 673 €.*

PERSPECTIVES 2015

1°) Bases d'élaboration budgétaire proposées :

- *Maintien du même niveau de crédits pour le fonctionnement des services rendus à la population.*
- *Maintien de la subvention au CCAS.*
- *Prise en compte de l'évolution des coûts contraints ; énergie, assurance, impôts, charges intercommunales.*
- *Prise en compte de la progressivité de carrière des agents titulaires avec revalorisation de la carrière des agents de catégorie B et C, mise en œuvre de la réforme des retraites qui induit une augmentation des charges patronales.*
- *Prise en compte de l'amortissement des subventions en équipement versées à l'OT pour la balnéo et le camping.*
- *Légère baisse de la ligne budgétaire dédiée aux associations.*
- *Revalorisation des taux d'imposition au niveau de l'inflation et des tarifs municipaux (hors campings-cars).*
- *Pas d'emprunt pour financer l'investissement.*

2°) Evolutions financières prévisibles pour l'exercice 2015 :

- *Les charges de fonctionnement devraient progresser de 2,25% contre 4,26% en 2013 et les produits vont baisser de 3,27% alors qu'ils avaient progressé de 3,09% en 2013.*
- *A ces charges de fonctionnement, il faut rajouter les charges contraintes à payer en investissement (annuité du capital de la dette, travaux en régie, travaux de voirie, aux écoles...)*
- *Le résultat reporté de 2014 permettra de laisser aux élus la capacité de prioriser les investissements à venir pour le mandat qui commence et d'entretenir le patrimoine communal.*

3°) Priorisation des investissements :

- *Le montant disponible pour les dépenses d'équipement est de 1 455 000 €*
- *Les crédits dits « sanctuarisés » peuvent être abondés à hauteur de 833 500 €.*
- *Avec ces crédits il est possible de financer les travaux éclairage public, bâtiments, espaces verts, chemins ruraux, voirie, environnement, patrimoine, sécurité, économie....*

Il appartient aux élus de prioriser ces investissements.

Christine DELRIEU

Adjointe au maire

Présidente du groupe majoritaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014

À savoir :

- chapitre 20 : 30 000.00 euros
- chapitre 21 : 87 000.00 euros
- chapitre 23 : 144 000.00 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ **ACTION SOCIALE**

Modification des statuts du SIVOM NARBONNE Rural

R.BATT

Par délibération, rendue exécutoire le 27/11/2014, le Comité Syndical du SIVOM NARBONNE-Rural a validé la modification de ses statuts notamment son article 3.

La modification de cet article porte sur le changement d'adresse de son siège social et définit la nouvelle adresse du SIVOM, comme suit :

SIVOM de NARBONNE -Rural
17, Avenue de Louate,
Z.I. Plaine Nord, Lieu-dit « le petit Rouc »
11 100 Montredon des Corbières

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVOM demande aux Conseils Municipaux des Communes adhérentes de se prononcer sur cette modification.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 3 des statuts du SIVOM entérinant le changement d'adresse ci-dessus

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1) TRAVAUX :

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la création d'un quai de déchargement des déchets de marchés de plein air	L. LABATUT
---	-------------------

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des marchés de plein air, la Commune assure le ramassage de déchets et doit les stocker dans des bennes afin que les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne en effectuent l'enlèvement vers la filière de traitement agréée.

Le Grand Narbonne exige que la Mairie décharge les déchets des marchés sur un site indépendant de la déchetterie. Pour ce faire, il est donc nécessaire d'aménager un quai de déchargement dédié aux déchets de marchés de plein air.

Cette installation est prévue sur la parcelle communale WB 266, à proximité de la déchetterie gérée par le Grand Narbonne.

Le coût du projet est estimé à 32 985 €HT soit 39 582 €TTC

Le projet est éligible à un financement par la DETR pour le traitement des déchets.

Le financement prévisionnel proposé est réparti comme suit :

Commune de Gruissan	13 291 €
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	13 291 €
Subvention DETR	13 000 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de création d'un quai de déchargement des déchets de marchés de plein air, de valider le plan de financement proposé, de l'autoriser à solliciter les aides financières auprès des services de l'Etat et de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et de l'autoriser à signer tout document nécessaire au projet

➤ *Intervention de Madame Arlette DESCHAMPS, Conseillère Municipale :*

« Dans le cadre du projet de la Sagne, la déchetterie devant être détruite, que deviendra ce quai de décharge à ce moment là ? »

➤ *Réponse de Monsieur le Maire :*

« La réalisation de la Sagne s'échelonne sur du long terme. Aucun emplacement pour la future déchetterie n'a été défini par le Grand Narbonne. Dans l'attente et pour répondre à ce besoin, il convient de réaliser ce projet rapidement. »

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou ayant donné procuration (2 voix contre : DESCHAMPS A - ROUQUETTE F).

Signature d'une convention avec ERDF : VA 7691 - Convention de Servitude Restructuration départs électriques HTA/S Malakoff-GRUISSAN-Plan de Roques Lieux-dits La GARDE Les ABATTUTS	L. LABATUT
---	-------------------

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre du raccordement des départs électriques HTA/S Malakoff-GRUISSAN-Plan de Roques, une convention sous seing privé avec ERDF a été signée le

04 juin 2012 pour autoriser la traversée par le réseau électrique des parcelles communales Section A 735 lieux-dits LA GARDE et A 1524 Lieux-dits LES ABATTUTS.
Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser cette mise à disposition du terrain communal nécessaire à la réalisation de l'opération par un acte authentique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer toute convention et tout acte relatifs à cette opération.

La convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Signature d'une convention avec ERDF : VA 8545 - Convention de Servitude pour raccordement HTA/S LA CAPOULADE	L. LABATUT
--	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux pour alimenter le domaine de Capoulade, une convention sous seing privé avec ERDF a été signée le 24 mai 2013 pour autoriser la traversée par le réseau électrique de la parcelle communale Section C 1239 lieux-dits PLANAL DE CAPOULADE.

Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser cette mise à disposition du terrain communal nécessaire à la réalisation de l'opération par un acte authentique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention et tout acte relatifs à cette opération.

La convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Signature d'une convention avec ERDF : VA 4570- Convention de Servitude pour alimentation du Centre Balnéoludique	L. LABATUT
--	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux d'alimentation du poste de transformation du Centre Balnéoludique de GRUISSAN, une convention sous seing privé avec ERDF a été signée le 15 mars 2010 pour autoriser la traversée par le réseau électrique des parcelles communales Section BK N° 79-84-86-87-88-89 lieux-dits 1 avenue des bains à GRUISSAN.

Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser cette mise à disposition du terrain communal nécessaire à la réalisation de l'opération par un acte authentique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention et tout acte relatifs à cette opération.

La convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Signature d'une convention avec ERDF : VA 2251 - Convention de Servitude pour déplacement ligne souterraine TV Station d'Épuration Ayguades	L. LABATUT
--	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de l'agrandissement de la Station, une convention sous seing-privé avec ERDF a été signée le 05 février 2008 pour autoriser la traversée par le réseau électrique de la parcelle communale Section BN N° 47 lieux-dits LES AYGUADES. Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser cette mise à disposition du terrain communal nécessaire à la réalisation de l'opération par un acte authentique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention et tout acte relatifs à cette opération.

La convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Signature d'une convention avec ERDF : VA 2994 - Convention de Servitude mise à disposition d'un terrain pour une poste de transformation AVIRON rue de la Tasque à Mateille	L. LABATUT
---	-------------------

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du raccordement électrique et de la mise en place d'un poste de transformation, une convention sous seing-privé avec ERDF a été signée le 03 juillet 2008 pour autoriser la pose d'un poste de transformation avec mise à disposition d'un terrain de 20 m² rue de la Tasque à Mateille sur une parcelle communale cadastrée BI01 101. Aujourd'hui, il est nécessaire de régulariser cette mise à disposition du terrain communal nécessaire à la réalisation de l'opération par un acte authentique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention et tout acte relatifs à cette opération.

La convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Convention de travaux Commune / Monsieur PRUNET- TROUCHE	Le Maire
---	-----------------

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de la rue des Goélands, Monsieur PRUNET-TROUCHE, riverain, a sollicité la mairie pour créer un passage bateau au droit de son futur garage.

La commune réalise 25 mètres linéaires de trottoir dont 3 mètres correspondant à l'accès garage de Monsieur PRUNET-TROUCHE.

Monsieur PRUNET-TROUCHE est prêt à assumer le surcoût relatif à la création d'un trottoir bateau, surcoût équivalant à 750 €.

Pour ce faire, une convention de travaux doit être signée entre la Mairie et Monsieur PRUNET TROUCHE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la demande de Monsieur PRUNET-TROUCHE avec une convention de travaux prévoyant de lui refacturer 750€.
- d'approuver le principe d'aménagement d'un trottoir bateau au profit de Monsieur PRUNET TROUCHE dans le cadre de la réfection du trottoir de la rue des Goélands moyennant le paiement par celui-ci de la somme de 750 €
- d'accepter la signature d'une convention de travaux fixant les termes de cet accord
- et de l'autoriser à signer cette convention

La convention est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

2) VITICULTURE

Aire de lavage de pulvérisateurs viticoles - demande de subventions

L. LIGNON

Monsieur le Maire expose que depuis Août 2012, la commune de GRUISSAN a mis à disposition des viticulteurs deux bornes de remplissage et une aire de lavage de machines à vendanger(MAV). Le choix a été, alors, de ne pas prévoir de lavage de pulvérisateurs sur le site, le lavage à la parcelle étant autorisé par la réglementation.

Aujourd'hui, les viticulteurs ont demandé à la mairie d'installer sur l'aire de lavage MAV un système leur permettant le lavage des pulvérisateurs.

Sur Gruissan, 33 vigneron ont été recensés pour des pulvérisateurs de capacité variant de 30 à 1000l. Le calcul des effluents s'est basé sur 25 vigneron dotés d'un pulvérisateur de 1000l soit un volume d'effluents à traiter estimé à 26m³ / an.

Les effluents de lavage des pulvérisateurs seront traités avec le système du phytobac basé sur un traitement par dégradation microbiologique.

Ce traitement génère un amendement organique pouvant être épandu sur une parcelle à raison de 10m³/ha.

L'aire de lavage existante sera utilisée pour le lavage des pulvérisateurs et ce, en dehors de la période d'ouverture de l'aire aux MAV

Ceux ayant déjà signé une convention pour l'accès au lavage de MAV devront s'engager par avenant à respecter les consignes pour le lavage des pulvérisateurs.

L'aménagement de l'aire de lavage MAV pour accueillir le lavage des pulvérisateurs est estimé à 44 915 €TTC.

Des aides au financement peuvent être déposées auprès de l'Agence de l'Eau Région Méditerranée Corse(RMC) et de la Région.

Monsieur le Maire propose de prévoir le lancement de ce projet en 2015 et pour son financement, de solliciter des crédits auprès des financeurs potentiels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'aménagement pour le lavage des pulvérisateurs viticoles, de solliciter des aides financières du plus haut montant possible auprès de la Région et de l'Agence de l'EAU RMC et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à ce projet.

Monsieur Henri SANTACALINA précise qu'il s'agit de répondre à une réglementation européenne.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

Avenant au contrat de bail à ferme « Alta Vinha »

L. LIGNON

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un contrat en date du 1^{er} Juillet 2013, la Commune de Gruissan a consenti un bail rural à la société ALTA VINHA (SAS) en vue de l'exploitation de parcelles louées en vignes.

Ce bail est conclu pour une période de 9 années renouvelable.

Monsieur le Maire informe que la cave a demandé en date du 31 Mars 2014, la résiliation du bail de plusieurs parcelles dont certaines ont été arrachées et qui sont prêtes à être remises en culture soit :

Section et N°	Vignes arrachées	Landes	Coupures Vertes	Total
WC 257 - Lous Peyrals		00 ha 27 a 88 ca		00 ha 27 a 88 ca
WD 315 - L'Estagnol		00 ha 60 a 06 ca		00 ha 60 a 06 ca
WD 332 - La Clotte		00 ha 30 a 70 ca		00 ha 30 a 70 ca
WC 34 - La Goutine	00 ha 24 a 80 ca	00 ha 85 a 37 ca		01 ha 10 a 17 ca
WC 258 - La Goutine	00 ha 31 a 20 ca	00 ha 31 a 22 ca		00 ha 62 a 42 ca
WC 285 (P)* - Combe des Porcs	00 ha 46 a 77 ca			00 ha 46 a 77 ca
WC 288 - Combe des Porcs	00 ha 46 a 56 ca			00 ha 46 a 56 ca
WC 291 - Combe des Porcs	01 ha 11 a 85 ca	00 ha 04 a 34 ca		01 ha 16 a 19 ca
WB 277 - Le Cros	00 ha 45 a 31 ca			00 ha 45 a 31 ca
A 727 - La Garde			00 ha 50 a 60 ca	00 ha 50 a 60 ca
WB 110 - La Sagne		00 ha 17 a 10 ca		00 ha 17 a 10 ca
WB 112 - La Sagne	00 ha 80 a 50 ca			00 ha 80 a 50 ca
WB 120 - La Sagne	00 ha 37 a 10 ca			00 ha 37 a 10 ca
Surface totale	04 ha 24 a 09 ca	02 ha 56 a 67 ca	00 ha 50 a 60 ca	07 ha 31 a 36 ca
Surface totale utile	04 ha 24 a 09 ca	01 ha 71 a 30 ca	00 ha 50 a 60 ca	06 ha 45 a 99 ca

Le Maire précise que la société ALTA VINHA souhaite conserver deux parcelles communales à bail soit la WB 279 - WB 280 en plus des parcelles de coupures vertes, parcelles qui ont fait l'objet entre temps d'une modification du parcellaire cadastral.

La société ALTA VINHA aurait donc à bail les parcelles suivantes :

Section et N°	Vignes en production	Landes	Coupures Vertes	Total
WB 279 - Chaoucholes	01 ha 35 a 96 ca			01 ha 35 a 96 ca
WB 280 - Chaoucholes	01 ha 24 a 07 ca			01 ha 24 a 07 ca
A 1544 - La Garde			00 ha 02 a 46 ca	00 ha 02 a 46 ca
A 1546 - La Garde			00 ha 06 a 19 ca	00 ha 06 a 19 ca
A 1548 - La Garde			00 ha 02 a 10 ca	00 ha 02 a 10 ca
A 1551 - La Garde			00 ha 01 a 44 ca	00 ha 01 a 44 ca
A 1552 - La Garde			00 ha 37 a 96 ca	00 ha 37 a 96 ca
A 1553 - La Garde			00 ha 01 a 47 ca	00 ha 01 a 47 ca
A 1555 - La Garde			00 ha 03 a 68 ca	00 ha 03 a 68 ca
A 1557 - La Garde			01 ha 97 a 79 ca	01 ha 97 a 79 ca
A 1558 - La Garde			07 ha 12 a 54 ca	07 ha 12 a 54 ca
A 1559 - La Garde			01 ha 41 a 53 ca	01 ha 41 a 53 ca
A 1565 - La Garde			01 ha 22 a 16 ca	01 ha 22 a 16 ca
A 731 - La Garde			00 ha 16 a 50 ca	00 ha 16 a 50 ca
A 732 - La Garde			00 ha 10 a 80 ca	00 ha 10 a 80 ca
Surface totale	02 ha 60 a 03 ca		12 ha 56 a 62 ca	15 ha 16 a 65 ca
Surface totale utile	02 ha 60 a 03 ca		12 ha 56 a 62 ca	15 ha 16 a 65 ca

La commission agricole, saisie de cette demande—a émis un avis favorable pour lesdites modifications du bail.

La superficie totale des parcelles communales détenues à bail par la SAS ALTA VINHA passerait de 18 ha 05 a 99 ca à 15 ha 16 a 65 ca.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les modifications du bail de la société ALTA VINHA, d'approuver l'avenant à son contrat de bail à ferme et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

L'avenant au contrat de bail à ferme est disponible et consultable au Secrétariat Général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Nul conseiller n'ayant formulé d'observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.

➤ QUESTIONS ORALES :

➤ *Réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Monsieur Fabien ROUQUETTE Conseiller Municipal, au précédent Conseil sur le léger affaissement de la passerelle piétonne du vieux port (lecture du courrier de l'entreprise APOGÉE) :*

« Je fais suite à notre rencontre du 3 décembre sur le site de la passerelle piétonne à Gruissan, suite à un léger affaissement de l'ouvrage constaté.

Cette passerelle réalisée en 2009 est construite en pin sylvestre traité en classe de risque 4, norme NF EN 335.1. Elle est apte à supporter le poids des piétons et cyclistes.

Je vous confirme que les poutres sont de type broches et non en lamellé-collé, suivant les notes de calcul du BET Richard MONTOYA de Perpignan.

*Le léger affaissement central constaté ne compromet aucunement la solidité de l'ouvrage.
Un confortement de la passerelle n'est pas nécessaire au vu de son état actuel, qui ne devrait pas évoluer. »*

Monsieur le Maire ajoute : « Néanmoins, bien qu'il n'y ait aucun danger et en application du principe de précaution, la structure sera renforcée par un ouvrage de confortement »

➤ Monsieur Fabien ROUQUETTE précise qu'il n'a jamais remis en cause la solidité et la sécurité de l'ouvrage.

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour adopté en début de séance étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Le Maire,
D. CODORNIOU

Les Conseillers
L. LABATUT

C. DELRIEU

M. CAREL
Procuration

A. DOMENECH
Excusée

A. BEDOS

R. BATT

I. GAUMER

A. LENOIR

L. LIGNON

R. LOPEZ

ML LAJUS

H. SANTACATALINA

C. BENARBIA

JL. DURAND

L. COULON

J. SERNY

S. FERRASSE

D. ERGON

V. ANDRIEU
Procuration

H. SELIG

D. COMBRES

B. GAGNOULET

L. CHEDREAU

A. DESCHAMPS

F. ROUQUETTE

C. PAPON
Excusée